P.L.U.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

Le Plan Local d'Urbanisme

7.2. – Synthèse des avis

P.L.U.	Approuvé par D.C.M. le	18 décembre 2007

Communauté d'agglomération du SICOVAL Rue du Chêne Vert B.P. 38200 – 31682 LABEGE cedex
Tél. 05.62.24.02.07 - Fax 05.61.39.20.45

Prise en compte des avis : tableau de synthèse

En application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU est soumis aux services et personnes associées suivantes :

CONSEIL REGIONAL, CONSEIL GENERAL, SMTC – SMAT, DDE Villefranche, France-Télécom, Direction l'aviation Sud, Commandement de défense de Bordeaux, Service de la Navigation, SDIS, DRAC, DDJS, Inspection Académique de la Haute-Garonne, Direction Régionale de l'environnement, Service de l'Architecture et du Patrimoine, DDAF, DDASS, DDE –SUA, RTE sud-Ouest , SDEHG-, CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE, CHAMBRE DES METIERS DE LA HAUTE GARONNE, CHAMBRE D'AGRICULTURE, OFFICE NATIONAL DES FORETS, SAFER, INRA, SIAHVH, LEGTA, CFA, CFPPA, SCEES, CERIT, ENFA, MAIRIE DE RAMONVILLE, MAIRIE DE CASTANET, MAIRIE DE LABEGE, MAIRIE DE PECHBUSQUE, MAIRIE DE MERVILLA, SMEAT, SMPE, SIEANAT, SICOVAL , SERVICE ASSAINISSEMENT DU SICOVAL , SERVICE EAU POTABLE DU SICOVAL

…..Ces personnes donnent un avis, dans la limite de ses compétences au plus tard trois mois après transmission du projet de PLU, à défaut, ces avis sont réputés FAVORABLE

Tableau des avis reçus

Services consultés	Avis	réponse de la commune	Pièces du PLU à modifier
France Télécom	Pas de remarque formulée sur ce dossier de PLU.	Vu	Néant
Direction l'aviation Sud	Le service concerné pour la servitude T5 relative à l'aérodrome militaire Toulouse-Francazal.	Demande prise en compte	**Pièce 5.2.2. liste des servitudes d'utilité publique** : mise à jour
Commandement de défense de Bordeaux	Pas d'observation	Vu	Néant
SDIS	L'étude des permis de construire et des permis de lotir par le SDIS en application du PLU, donnera lieu à des prescriptions de développement du réseau d'incendie sur les 3 secteurs à urbaniser (Argento, Lamalamaure, Minimes). Il faudra prévoir au minimum un poteau d'incendie tous les 200 mètres.	La demande sera prise en compte lors de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 5AU.	Néant
Service de l'Architecture et du Patrimoine	Imposer le maintien des toitures en tuiles canal véritable dans la zone U (quartier ancien de la commune).	Demande prise en compte----------	**Pièce 4.1. Règlement écrit** : Article U 11-3 (P.11)
DDAF	Pas d'observation formulée.	Vu	Néant
RTE sud-Ouest	- Demande de vérification du plan des servitudes d'utilité publique pour l'inscription de trois lignes de Haute tension sur la commune. - Demande de déclassement des EBC sur les couloirs de ligne HT (art. L 130-1 du CU) e - - Demande d'ajouter le paragraphe suivant au règlement : *« pour des raisons de sécurité et d'exploitation, sont autorisés, sur un couloir de 60 m au droit des lignes à 2x225 kW et 50 m au droit des lignes à 225 kW, les abattages d'arbres et de branches qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts circuits ou des avaries aux lignes ».* - Demande d'intégrer dans les dispositions générales du règlement écrit de chaque zone : *« en cas de construction d'ouvrages d'alimentation en énergie électrique, ceux-ci seront conformes aux dispositions d'une part, des règlements d'administration publique, pris en application de l'article 18 de la loi du 15 juin 1906, d'autre part, des arrêtés interministériels pris en application de l'article 19 de cette même loi, à l'exclusion de toute autre limitation instituée par le document d'urbanisme dans chacune des zones appelées à être traversée»*	Demande prise en compte :---------- Demande prise en compte ---------- Demande prise en compte---------- Demande prise en compte----------	**Pièce n° 5.2.1. :** Vérification et mise à jour du plan **Pièce n°5.2.2.** : vérification et mise à jour du document. **Pièce 4.2. règlement graphique** : suppression EBC dans zone A, au droit des ligne HT. **Pièce 4.1. Règlement écrit :** Art. 13. insertion du paragraphe dans toutes les zones traversées par les lignes HT (zones A, UD, UB, UE, N, 5AU) **Pièce 4.1. règlement écrit.** Insertion du paragraphe dans les disposition générale de chaque zone (p.5 ; p.15 ; p.25 ; p.35 ; p.45 ; p.53 ; p.63 ; p.73 ; p.81 ; p.89 ; p.95 ; p.99 et p.107)

DDASS	Avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations suivantes : Règlement : - article 2 des zones UB, UC, UD, AU, 1AU, rajouter pour les ICPE « *et qu'elles n'engendrent aucune nuisance pour les populations avoisinantes* »	demande prises en compte----------	**Pièce 4.1. règlement écrit** : art. UB 2-3 (p.16), UC 2-3 (p.26), UD 2-2 (p36), AU 2-3 p.(54), 1AU 2-2 (P.64)
	- article UD 4 et A 4 : il conviendra de se conformer aux prescriptions de la carte d'aptitude des sols. Pour le choix du dispositif d'assainissement autonome. Rappel du minimum parcellaire nécessaire (2500 m²) en cas de mise en place d'une filière drainée avec rejet vers un exutoire superficiel.	demande prise en compte----------	art. UD 4-3.5 (p.38), A4-3.5 (p.102)
	- zone 1AU (1AUa et 1AUc) : il conviendra de limiter les nuisance sonores générées par les RD 813 et RD 975c Prendre en compte les contraintes acoustiques pour les zones urbaines et à urbaniser liées à l'implantation de voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales. Eviter la réalisation de zones d'habitation trop proches de telles sources de nuisances.	recommandations seront intégrées dans le cadre des projets d'aménagement.	Néant
	Aucun projet de construction à usage d'habitation ne devra être envisagée dans le zone 5AU, affectée par le bruit de la RD 813.	Recommandation non prise en compte. Elle va à l'encontre des objectifs de la loi SRU et du PDU préconisant la densification de l'habitat autour des principaux axes de transports en commun. Les zones 5 AU proches de la RD 813 sont à vocation principales d'habitat et les constructions à usage d'habitat situées dans la zone affectée par le bruit sont soumises aux exigences d'isolement acoustique conformément aux articles 5 à 9 de l'arrêté du 9 janvier 1995 (voir pièce 5.3.3. du PLU).	Néant
DDE -SUA	Mettre le règlement du PLU en cohérence avec la nouvelle codification du code de l'urbanisme, suite à l'ordonnance du 8 décembre 2005 et du décret du 5 janvier 2007 relatifs à la réforme du permis de construire.	Demande prise en compte----------	**Pièce 4.1. : règlement écrit** : actualisation de l'ensemble du document (mise à jour des codifications)
	- supprimer toute référence à des distinctions au sein d'une même catégorie de constructions autres que celles définies par l'article R123-9 du C.U.	Demande prise en compte ----------	art. U 12-1 (p.12), UB 12-4.1 (p.22), UD 12-4.1. (p.42), UE 12-3.1. (p.52), AU 12-4.1. (p.59), 1AU 12-1 (p.70), N 12-3 (p.112)
	- Article U 11 : prendre en compte les observations du SDAP.	Demande prise en compte----------	art. U 11-3 (P.11)
	- Article A 2-1.4 : pour les reconstructions après sinistre en zone inondable, exiger que le plancher bas de la construction soit situé au dessus de la côte des plus hautes eaux connues (et non de la crue centennale). Ces constructions ne pourront pas être à usage d'habitation.	Demande prise en compte----------	Art. A 2-1.4. (p.100)
	Article A 2-1.3 : préciser quelles sont les constructions liées à l'activité agricole autorisées.	Demande prise en compte----------	Art. A 2-1.3. (p.100)
	Article N 2 : Préciser qu'en zone Nc sont autorisés les équipements liés à l'aire d'accueil des gens du voyage.	Demande prise en compte----------	Art. N 2 . (P.108)
	En zone Nb , n'autoriser que les extensions de l'activité existante.	Demande prise en compte----------	Dispositions réglementaires et art N 2 (p. 108) **pièce 1 : rapport de présentation** (p. 102 et 103)
	Droit de préemption urbain : prendre une délibération sur les nouveaux périmètres du DPU en conformité avec le PLU (après approbation du PLU).	demande sera prise en compte lors de l'approbation du PLU----------	**Pièce 5.3.1.** : mise à jour du document après délibération
	Servitudes d'utilité Publique : plan et listes à mettre à jour	Demande prise en compte----------	**Pièces 5.2.1. et 5.2.2.** : vérification et mise à jour des documents
CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	Avis favorable		Néant

SCEES **CERIT**	Le CERIT et le SCEES sont des services de l'administration centrale existante du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, intégrés dans la zone UEa dite de l'agrobiopole, mais non directement liée aux établissements d'enseignement agricole. Demande de modifier le règlement de la zone pour permettre l'extension de cette activité existante depuis longtemps dans le secteur UEa	Demande prise en compte :---------- Demande prise en compte----------	**Pièce 1 rapport de présentation : p.97** reprise de l'article 2 de la zone UE du PLU. **Pièce n° 4.1. règlement écrit** : Caractère de la zone (P. 45) Art. UE 2-1 (p.46) sera rédigé comme suit : Dans le secteur UEa, les établissements d'enseignement **ou de l'administration**, ainsi que les constructions, équipements, installations directement liées, et notamment les équipements sportifs.....
SMEAT	Avis favorable (délibération du Conseil Syndical du SMEAT du 5 juillet 2007).	Vu	Néant
SICOVAL	Avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace Avis favorable sur les modifications de la ZAC communautaire du Pont de Bois (délibération n° 2007-134 du Conseil de Communauté du 4 juin 2007)	Vu	Néant
SERVICE ASSAINISSEMENT DU SICOVAL	Révision du zonage d'assainissement de la commune conjointement à l'élaboration du PLU. Le schéma communal d'assainissement doit être soumis à enquête publique conjointement à celle du PLU.	Demande prise en compte	**Pièces 5.1.3.** : substitution de la notice provisoire par la notice de présentation et insertion du zonage d'assainissement.
SERVICE EAU POTABLE DU SICOVAL	Pas d'observation majeure, les secteurs d'urbanisation futurs identifiés dans le PLU ne posent pas de problème particulier d'alimentation en eau potable (SDEA prestataire).	Information notée	Néant
CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE GARONNE	Demande de rajouter un emplacement réservé au bénéfice du département, dans le cadre de l'opération « RD 916-Aménagement de capacité entre la Palays et la RD 957 C Demande quelle suite est donnée par la commune à la nouvelle loi ENL du 13 juillet 2006 , dans un souci de promotion du logement social	Demande prise en compte. Cette récente loi visant à promouvoir la mise en œuvre de programmes de logements sociaux permet de conforter la politique de logements sociaux déjà mise en œuvre sur la commune (minimum de 20% de logements sociaux sur chaque opération d'habitat). Cet un outil pourra être mis en œuvre, à l'occasion de l'aménagement des futures zones d'habitat (zones 5 AU du PLU).	**Pièce 1. rapport de présentation (p.106)** **Pièce 4.2. règlement graphique** **Pièce 4.3. liste des emplacements réservés** **Néant**
SMTC	Délibération n°du Conseil syndical du 27/09/2007 : Recommandation concernant l'aménagement du Secteur Argento visant à faciliter l'accessibilité au TCSP (station Lycée agricole). Demande de supprimer la pièce 6.1. du dossier dès lors que les travaux de TCSP seront réalisés (novembre 2007)	Recommandation sera prise en cours lors de l'ouverture à l'urbanisation du secteur. Demande prise en compte	Néant **Pièce 6.1. TCSP RD 813** supprimée, reprise de la numérotation de certaines pièces du dossier en conséquence.